

Conditions de participation aux Conviviales

Conditions de participation des réalisateurs :

Les 16èmes Conviviales Art, Cinéma et Ruralité se dérouleront en hors les bois (dans la Nièvre) du **vendredi 12 au dimanche 14 août puis du samedi 20 au samedi 27 août 2016 à Nannay** et proposeront une quarantaine de films sur le thème « **Images du monde rural** ».

Des films (en vidéo numérique et analogique tous formats) en français ou sous-titrés en français, de toutes origines et quelle que soit leur durée pourront être présentés.

Inscriptions : Les fiches d'inscriptions ainsi qu'une copie DVD du film proposé devront parvenir à Nannay **avant le 15 mai 2016** dernier délai. Dans la perspective de création de la maison de l'image du monde rural, un DVD des films sélectionnés devra nous être fourni et restera la propriété de l'association.

Seront privilégiés lors de la sélection les films les plus récents, mais sans exclure les films plus anciens.

Les films déjà présentés l'année précédente ne pourront être présentés une deuxième fois.

Films sélectionnés : les résultats de la sélection seront connus **le 30 Juin dernier délai**. Les films seront projetés suivant leur format, en extérieur, en salle ou chez l'habitant.

Les réalisateurs seront invités, dans la mesure du possible, à présenter leur film.

Ni vu ! Ni connu ! prend en charge les frais de déplacement au tarif SNCF 2ème classe jusqu'en gare de La Charité/L. ou un défraiement de 0,17 cents du km de leur lieu de résidence à Nannay.

Transport et assurance : les frais de transport pour la sélection sont : à l'aller à la charge du participant et au retour à la charge des Conviviales.

Les copies devront être en bon état et les responsables des Rencontres s'engagent à assurer les films contre toute détérioration ou perte accidentelle.

Les fiches d'inscription doivent être envoyées et accompagnées d'un DVD à :

NI VU, NI CONNU
Mairie de Nannay
(à l'attention de Bernard SEUTIN) 58350 NANNAY

Chaque réalisateur présent recevra 6 bouteilles de vin de Nannay (Côtes de La Charité).

Hébergement : Pour respecter le caractère convivial de ces rencontres, les réalisateurs sont, dans la mesure du possible, invités à résider chez l'habitant (en cas d'impossibilité, l'hébergement en milieu hôtelier est assuré pour une nuit). Les repas sont assurés par Ni vu ! Ni connu !

Les responsables des Conviviales se réservent le droit de projeter le film deux fois et d'en présenter un extrait (inférieur à 3') à la télévision ainsi que sur le site Internet de la commune.

Les inscriptions pourront se faire par Internet dès que la fiche d'inscription sera en ligne à l'adresse suivante : www.nannay.com

La participation aux 16mes Conviviales Art, Cinéma et Ruralité implique l'acceptation des présentes conditions. De plus, il appartient aux réalisateurs d'être en conformité avec les règlements de la SACEM

Conditions de participation des artistes :

Les artistes seront sélectionnés d'après un projet déposé préalablement (1er mai 2016 dernier délai), répondant aux critères cités précédemment.

Le dossier comprendra :

- 1 note sur le travail artistique en cours.
- 1 présentation du projet pour les Conviviales (maxi 2 pages) ainsi que des éléments visuels (croquis, images, photos, intégration...).
- 1 note précisant de la faisabilité technique du projet dans les critères proposés (liste du matériel demandé, liste du matériel en possession, coût des matériaux utilisés, temps...).

Une indemnisation de 1700 euros tout compris est prévue.

L'hébergement est assuré chez l'habitant. Les repas sont assurés par l'association. Une assistance technique est fournie dans la limite des possibilités du village. La sélection se fait par les membres de l'association Ni vu ! Ni connu !.

Les artistes devront être présents dès le 1er jour des Conviviales (sauf cas exceptionnel). Ils s'engagent à réaliser leur œuvre durant les 15 jours de résidence prévue (voir les dates sur ce document). Ils devront contracter une assurance responsabilité civile. Aucune assurance ne couvre les participants et leur travail.

Les œuvres réalisées resteront la propriété de l'association Ni vu ! Ni connu !.

Une convention sera signée préalablement entre les parties concernées.

Ils recevront un cadeau en vin de Nannay.

Conditions de participation des intervenants :

(scénario, projets, interventions thématiques)

Les intervenants sont défrayés de leurs frais de déplacement au tarif SNCF 2ème classe de leur lieu de résidence à la gare de la Charité sur Loire où ils seront accueillis et pris en charge ; ou par un défraiement de 0,17 cents du km de leur lieu de résidence à Nannay tout compris.

L'hébergement éventuel sera assuré en priorité chez l'habitant. Ils recevront un cadeau en vin de Nannay.

Conditions de participation au concours de scénarios :

Concours de scénario

Règlement du concours 2016

ARTICLE 1 : L'association Ni vu ! Ni connu ! (association loi 1901) organise, dans le cadre des 16èmes Conviviales Art, Cinéma et Ruralité, un concours de scénario qui récompensera un projet. Le lauréat devra réaliser ou faire réaliser le film tiré du scénario dans les deux ans qui suivent.

ARTICLE 2 : Promouvoir une image vivante, contemporaine, dynamique et rayonnante du village et des Conviviales et affirmer comme terre de découverte, d'avenir et d'initiatives le département et la région.

ARTICLE 3 : Le sujet du scénario est libre, d'une durée de 15 minutes environ pour une fiction et de 26 ou 52 minutes pour un documentaire. Le tournage doit s'effectuer sur place, dans les environs, dans les limites de la région Bourgogne.

ARTICLE 4 : La participation est ouverte à toute personne majeure avec un seul scénario par candidat. L'inscription est gratuite.

ARTICLE 5 : Le dossier doit comporter :

- Une fiche d'inscription (à télécharger sur www.nannay.com (rubrique Ni vu ! Ni connu ! Les Conviviales).
- Un C.V.
- Une note d'intention
- Un résumé du scénario (10 lignes maximum)
- Un scénario dactylographié en français, (quatre exemplaires)

Le dossier pourra être accompagné de documents annexes (photos, story-board, précédente(s) réalisation(s), en DVD).

Il ne sera accepté qu'un seul dossier par candidat. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions citées ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers devront impérativement arriver au plus tard le 30 juin dernier délai. Les projets non retenus seront retournés uniquement sur demande (fournir une enveloppe suffisamment affranchie).

Tous les dossiers devront être envoyés à l'adresse suivante : Ni vu ! Ni connu ! Concours de scénario Mairie 58350 Nannay.

ARTICLE 6 : Chaque candidat déclare être l'auteur du scénario qu'il présente à la sélection. S'il s'agit d'une adaptation, l'auteur doit justifier d'une option sur les droits.

ARTICLE 7 : Le lauréat sera annoncé lors des Conviviales 2016 Il s'engage à réaliser ou faire réaliser le film dans les deux ans qui suivent. Il sera présenté lors des Conviviales 2018.

Une aide à la production de 5000 euros (cinq mille euros) sera versée de la façon suivante : 2500€ lors de l'annonce du lauréat et 2500€ à la présentation du film.

Le remboursement des sommes versées sera exigé en cas de non respect des conditions du présent règlement et/ou de la non réalisation du film

Le film tiré du scénario lauréat devra porter la mention suivante en générique de début :

Ni vu ! Ni connu !
Meilleur scénario 2016 Conviviales de Nannay (58)

ARTICLE 8 : Le jury est composé d'un président (scénariste/réalisateur ayant obtenu le prix l'année précédente) et de six membres choisis par le conseil d'administration de Ni vu ! Ni connu ! La décision du jury est sans appel.

ARTICLE 9 : Le lauréat s'engage durant les deux ans impartis, à donner des informations sur l'avancée du projet.

ARTICLE 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de différer ou modifier le présent concours. Aucun dédommagement ne serait alors consenti aux participants.